

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 7 juillet 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

1) Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

2) Adoption de l'ordre du jour

2026-07-123

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

2026-07-124

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit adopté tel quel.

4) Suivis au procès-verbal

Aucun suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Adoption du règlement numéro 291-2026 décrétant et fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

ATTENDU l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. (Q2,

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

r-22);

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues;

ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que les employés de toute municipalité locale ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable pour y installer tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame Julie Nadeau, conseillère, lors d'une séance tenue le 2 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Gilles Plourde, maire, lors de la même séance;

2026-07-125

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement no 291-2026 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

D'adopter le règlement suivant : Voir le livre des règlements.

6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 292-2026 concernant les systèmes d'alarme

AM-2026-10

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Véronique Caron, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 292-2026 concernant les systèmes d'alarme.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Plourde, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

7) Adhésion à Je Collationne pour l'année scolaire 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le bien-être et la réussite des enfants de sa communauté, et considère l'école primaire comme une priorité;

ATTENDU QUE le programme Je Collationne vise à offrir quotidiennement des collations saines, variées et accessibles aux élèves, afin de favoriser leur concentration, leur apprentissage et de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette initiative en y adhérant;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à travailler en étroite collaboration avec Je Collationne pour la livraison des collations, soit 5 fois par année ;

2026-07-126

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au programme Je Collationne pour l'année scolaire 2026-2027.

QUE la Municipalité verse une contribution financière de 600 \$ pour soutenir la mise en œuvre du programme à l'école primaire Saint-Bruno, sur son territoire pour l'année scolaire 2026-2027.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

RESSOURCES FINANCIÈRES

8) Comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, totalise une somme de 63 774,17 \$;

2026-07-127

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 63 774,17 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière

9) Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 254 496 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2025, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe.

2026-07-128

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026.

10) Résolution autorisant le paiement des travaux de remplacement d'un ponceau sur la Rivière Pivard, sous la route des Rivard

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de remplacement de ponceau sur le territoire municipal dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par l'entreprise 2171-07-51 Québec Inc. – Transport en Vrac St-Denis conformément au contrat accordé par la résolution 2026-03-048;

ATTENDU QUE la vérification des travaux exécuté a été effectuée par Bouchard Service Conseil;

ATTENDU QUE l'ingénieur a soumis sa recommandation de paiement en date du 23 juin 2026 et recommande le versement de la somme de 27 569,51 \$, taxes incluses;

2026-07-129

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 27 569,51 \$ à l'entreprise 2171-0751 Québec Inc. – Transport en Vrac St-Denis relativement aux travaux de remplacement d'un ponceau sur la rivière Pivard, sous la route des Rivard, conformément à la recommandation de paiement de l'ingénieur de Bouchard Service Conseil daté du 23 juin 2026.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement et à signer tout document requis.

RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILISATIONS

11) Acceptation de l'augmentation du loyer du bureau municipal

ATTENDU QUE la Municipalité occupe un local situé au 321, rue de l'Église, bureau 1, pour y tenir son bureau municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a transmis à la Municipalité un nouveau bail commercial;

ATTENDU QUE dans le bail, l'avis d'augmentation du loyer est indiquée et prend effet à compter du 1^{er} août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des nouvelles conditions de location et les juges acceptables;

2026-07-130

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'augmentation du loyer du bureau municipal telle que présentée dans le bail, faisant passer le loyer de 1290 \$ à 1340 \$, plus taxes par mois à compter du 1^{er} août 2026.

QUE soit autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

12) Vente d'une parcelle du lot 5 727 390

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-06-116, autorisait le lotissement et la vente d'une parcelle du lot 5 727 390;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les personnes autorisées à signer les documents relatifs à cette résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité vende à monsieur Éric Tétrault, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la route du Petit-Moulin, Saint-Bruno-de-Kamouraska, province de Québec, GOL 2M0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 727 390) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, avec circonstances et dépendances;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

ATTENDU QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix d'UN DOLLARD (1 \$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

ATTENDU QUE la présente résolution vient préciser et compléter la résolution numéro 2026-06-116 sans en modifier les autres dispositions;

2026-07-131

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Gilles Plourde, maire et madame Roxanne Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

QUE soit autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

VOIRIE

13) Résolution pour nommer une personne pour agir comme « employé désigné » pour le retrait des obstructions menaçantes dans les cours d'eau

ATTENDU QU'au terme de la résolution numéro 2024-03-64 adoptée à la séance ordinaire du 11 mars 2024, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signait une entente avec la MRC de Kamouraska relativement à la gestion des obstructions menaçantes dans les cours d'eau sous compétence de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu des articles 5 et 8 de cette entente, la municipalité est responsable de désigner un ou des employés responsables de retirer, dans les cours d'eau de son territoire, les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux et qui représentent une menace pour la sécurité des personnes ou des biens;

2026-07-132

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Bobby Bergeron, responsable des travaux publics comme employé désigné au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour retirer les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau de la municipalité et qui représentent une menace pour la sécurité des personnes ou des biens.

QUE la résolution soit envoyée à la MRC de Kamouraska pour l'informer des personnes désignées à cette fin par la municipalité et de l'aviser de toute nouvelle nomination dans l'éventualité du remplacement de celles-ci.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

14) Demande de ponceau – Lot 6 632 325 (Étienne Briand)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2026-07-133

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Étienne Briand à installer un ponceau au lot 6 632 325, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

15) Demande de ponceau – Lot 6 719 333 (Michel Tremblay)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2026-07-134

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Michel Tremblay à installer un ponceau au lot 6 719 333, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

16) Demande de ponceau – Lot 5 727 078 (Carl Rossignol)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2026-07-135

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Carl Rossignol à installer un ponceau au lot 5 727 078, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

17) Appui – Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

2026-07-136

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

DIVERS

18) Contribution financière à la Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne offre des services humanitaires essentiels auprès des citoyens lors de sinistres et de situations d'urgence;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-04-091 autorisant la signature de l'entente de services aux sinistrés;

2026-07-137

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise le paiement de la contribution financière de 225,00 \$ à la Croix-Rouge canadienne afin de soutenir sa mission et ses activités;

QUE cette somme soit puisée à même le budget prévu à cette fin.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement et à signer tout document requis.

19) Don à l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'organisme L'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska a pour mission la prévention et la réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques, en offrant des services adaptés visant à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes touchées;

ATTENDU QUE cet organisme joue un rôle essentiel dans la promotion de saines habitudes de vie et dans le soutien aux personnes vivant avec des conditions chroniques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer les organismes locaux qui contribuent au bien-être de la population et à la santé publique;

2026-07-138

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde un don de 25 \$ à l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska, en soutien à sa mission de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement du don de 25 \$ à l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska.

20) Demande de commandite du Journal Le Trait d'Union 2026-2027

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 juillet 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal tient à souligner l'excellence du journal le Trait d'Union, publié 10 mois par année;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît les efforts soutenus et le dévouement des bénévoles qui contribuent à la qualité du contenu et à la vitalité de ce moyen de communication essentiel pour la communauté;

ATTENDU QUE le journal joue un rôle important dans l'information, la promotion des activités locales et le renforcement du sentiment d'appartenance au milieu;

2026-07-139

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde une commandite de 50 \$ au journal le Trait d'Union pour 2026-2027.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la commandite de 50 \$ au journal le Trait d'Union.

QUE le conseil remercie chaleureusement toute l'équipe de bénévole pour leur engagement remarquable.

21) Périodes de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

22) Prochaine séance de travail du conseil : 28 juillet 2026

23) Prochain conseil municipal : 4 août 2026 à 19 h 30

24) Levée de la séance

2026-07-140

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

Gilles Plourde
Maire

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière